

---

# RMI Report 2022

---

Résultats thématiques



**Droits humains**

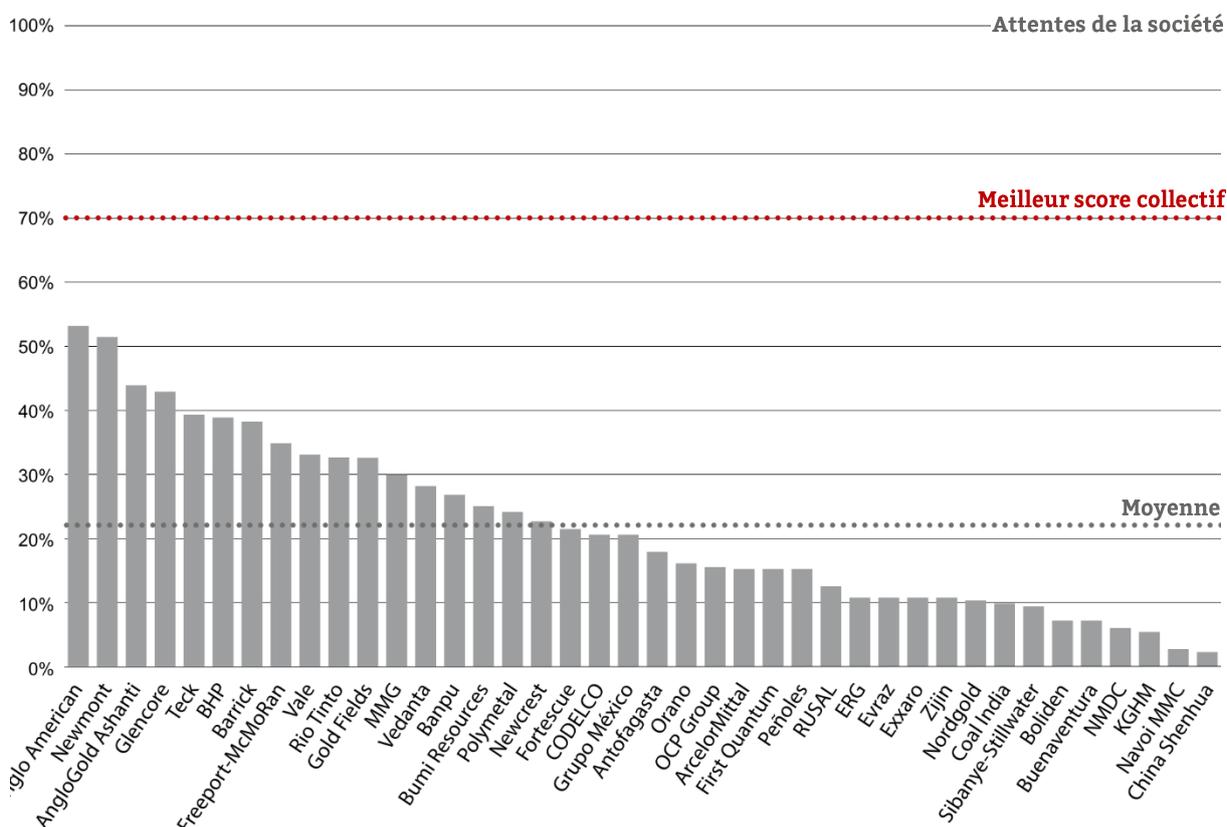
# Droits humains



Les indicateurs en matière de droits humains établissent dans quelle mesure les entreprises évaluent et traitent les risques de violation des droits humains découlant de leurs propres activités ou de celles de leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement. Les sujets couverts par cette question transversale comprennent, par exemple, les droits du travail, les droits des peuples indigènes et les droits des communautés et groupes affectés à accéder aux ressources naturelles telles que l'eau et la terre. La responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains et de recours en cas de violation des droits est bien établie, dix ans après l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Les résultats de l'évaluation montrent que la performance globale en matière de droits humains est faible, avec un score moyen de seulement 22%. Il est encourageant de constater qu'environ un quart des entreprises obtiennent un score de 75% ou plus pour leurs mesures d'évaluation et de traitement des risques spécifiques liés à des questions telles que les droits à l'eau, les droits des peuples indigènes, les droits fonciers, les droits des travailleur·ses ou le travail des enfants. Cependant, aucune entreprise ne fait preuve d'une action systématique sur toutes ces questions et il n'y a pratiquement aucune preuve de mesures sur un certain nombre d'autres questions telles que les efforts pour garantir le droit des travailleur·ses à un salaire décent ou les efforts pour suivre et améliorer les performances des mécanismes de réclamation. Si les entreprises adoptaient les meilleures pratiques déjà démontrées par leurs pairs, elles obtiendraient un score de 70% (noté sur le graphique comme le meilleur score collectif).

## Résultats en matière de droits humains



## EXEMPLES DE RÉSULTATS DÉTAILLÉS

### CLIP

Les résultats de l'évaluation révèlent que si quelques entreprises se sont formellement engagées à respecter le droit des peuples autochtones au CLIP, aucune n'a étendu cet engagement aux autres personnes affectées (voir le spectre des scores ci-dessous). En effet, il s'agit de l'un des indicateurs d'engagement obtenant le plus mauvais score de l'évaluation.



### Défenseur·e-s des droits humains

L'exploitation minière est l'un des secteurs les plus meurtriers et les défenseur·e-s des droits fonciers et les entreprises sont censés promouvoir le respect des défenseur·e-s. Quelques entreprises - Anglo American, Glencore, Newmont et Teck - ont pris l'initiative de s'engager formellement à respecter les droits des défenseur·e-s des droits humains et fonciers. (Suite à un engagement auprès des ONG concernées, Anglo American a également fait part de son intention de développer un protocole pour la protection des défenseur·e-s des droits humains). Ces engagements ont été mis en place au cours des deux dernières années et constituent des modèles à suivre pour les autres entreprises. Si quelques autres entreprises ont déclaré publiquement qu'elles ne toléreraient pas les menaces à l'encontre des défenseur·e-s, aucune des autres entreprises évaluées n'a jusqu'à présent pris d'engagements formels pour respecter les droits de ceux-ci.



0 score  Full score

## TRENDANCES

### Des améliorations progressives sur plusieurs fronts, des performances globales toujours faibles

Les preuves de politiques et de pratiques en matière de droits humains n'ont cessé d'augmenter au cours des trois dernières évaluations (couvrant les rapports publics des entreprises de 2016 à 2021). 39 des 40 entreprises font désormais référence aux droits humains quelque part dans leurs rapports publics et 70 % des entreprises se sont formellement engagées à respecter les droits humains, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. L'utilisation de la diligence raisonnable en matière de droits humains augmente, mais à partir d'une base faible - les entreprises obtiennent aujourd'hui un score moyen de 28 % sur cette question. Des améliorations significatives sont également constatées sur certaines questions spécifiques, comme par exemple l'existence de systèmes de gestion d'entreprise visant à respecter les droits des peuples indigènes.

## EXEMPLE DES MEILLEURES PRATIQUES

### Transparence des mécanismes de réclamation des travailleur·ses

CODELCO et Polymetal sont parmi les très rares entreprises à fournir des données ventilées par site minier sur le fonctionnement et l'utilisation de leurs mécanismes de réclamation des travailleur·ses. Les deux entreprises indiquent, pour chaque site minier, le nombre et le type de réclamations soulevées - par exemple, sur les questions de sécurité, de conditions de vie ou de harcèlement sexuel. CODELCO fournit des informations supplémentaires sur les résultats des enquêtes sur les réclamations (y compris, par exemple, le nombre d'allégations qui ont été confirmées, rejetées ou écartées en raison du manque de preuves).

## LIENS AVEC L'ACTION SUR LES SITES MINIERS

### Mécanismes de réclamation de la Communauté

Les entreprises renforcent la confiance dans leurs mécanismes de réclamation des Communautés en divulguant des informations sur la manière dont ces mécanismes sont utilisés : les questions soulevées, les actions entreprises et les solutions apportées. Les entreprises obtiennent un score moyen de 30% pour le suivi et la publication d'informations à l'échelle de l'entreprise sur ces aspects de leurs mécanismes de réclamation des Communautés, et 12 des 40 entreprises ne divulguent aucune information de ce type. Les informations sur les mécanismes de réclamation des Communautés au niveau des sites miniers sont beaucoup plus rares. Seuls 12% des 250 sites miniers évalués divulguent des données sur le nombre et les types de réclamations enregistrées par le biais de ces mécanismes.

## Avertissement

Les constatations, conclusions et interprétations contenues dans le présent rapport RMI Report 2022 ne reflètent pas nécessairement les points de vue des bailleurs de fonds, administrateur·rices et employé·es de la Responsible Mining Foundation, ni des autres personnes ayant participé aux consultations ou contribué à ce rapport comme conseillers.

Le présent rapport est publié à titre d'information uniquement et n'est nullement destiné à un usage promotionnel. Ce rapport ne fournit aucun conseil ni recommandation sur le plan comptable, juridique, fiscal ou propre aux investissements, et il ne constitue ni une offre ni un démarchage en vue de l'achat ou de la vente d'instruments financiers d'aucune sorte. Pour comprendre pleinement la méthodologie du RMI Report 2022, il convient de consulter les sections correspondantes du site Internet.

Le RMI Report 2022 cherche des preuves relatives aux politiques et pratiques des entreprises sur les questions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (EESG), mais ne cherche pas à mesurer les résultats concrets obtenus sur ces questions EESG. Les résultats sont basés uniquement sur des éléments provenant du domaine public ou fournis par les entreprises en tant que données ouvertes. Bien que ces informations soient considérées comme fiables, rien ne garantit leur exactitude et leur exhaustivité. De même, ces informations ne permettent pas d'exclure l'existence de politiques et de pratiques que le RMI Report 2022 n'a pas pu prendre en compte aux fins de l'évaluation. À cet égard, les résultats des entreprises dont les scores sont faibles ne reflètent pas nécessairement l'absence de politiques et de pratiques pertinentes, mais peuvent s'expliquer par des lacunes en termes de reporting public, des restrictions d'accès à l'information et/ ou des difficultés d'accès au portail web du RMI pour les entreprises.

Il convient de noter que, avant la publication du présent rapport, chaque entreprise figurant dans le RMI a été invitée à vérifier l'exactitude factuelle des données et des preuves contextuelles sur lesquelles se fonde le RMI, et à passer en revue les informations propres à l'entreprise dans la bibliothèque de documents du RMI.

Les noms et frontières sur les cartes ne reflètent pas une position officielle de la part de la RMF ni des personnes impliquées dans sa gouvernance, ses employé·es ou ses prestataires de services. Les cartes sont utilisées à titre indicatif et ne sont en aucun cas l'expression de l'opinion de la RMF en ce qui concerne les statuts légaux des pays ou territoires, ou en matière de délimitation des frontières ou limites territoriales. Chaque fois que nécessaire, ce sont les approches de l'ONU vis-à-vis de la représentation des frontières qui ont été prises en compte.

Bien que tout ait été mis en œuvre pour vérifier l'exactitude des traductions, la version anglaise du document doit être considérée comme la version définitive. Le RMI se réserve le droit de publier des rectificatifs sur son site Internet et les lecteur·rices du rapport RMI Report 2022 sont invité·es à consulter le site Internet pour toute correction ou modification [www.responsibleminingindex.org](http://www.responsibleminingindex.org).

## Mention relative aux droits d'auteur

Toutes les données et contenus écrits sont mis à disposition selon les termes de la licence internationale Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 (CC BY-NC 4.0).



Le contenu couvert par la licence ne peut être utilisé ni à des fins commerciales, ni de manière discriminatoire, dégradante ou faussé. En cas d'utilisation, veuillez créditer comme suit « Responsible Mining Foundation (RMF), RMI Report 2022 ». Les images, photographies et vidéos présentées

[www.responsibleminingindex.org](http://www.responsibleminingindex.org)